Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté N° A 10 081 portant agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage

de la Société MULTI SERVICES AUTO

AGREMENT PR 95 00017/D

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment le Titre I et IV du Livre V et les articles R. 515-37 – R. 512-31 et R. 512-68 ;
- **VU** le décret N° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- **VU** le décret N° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
- **VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant la Société PIECES OCCASION GROSLAY (POG) à exploiter des installations relevant de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées (récupération et stockage de métaux et véhicules hors d'usage) – et lui délivrant agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage exercée 16, Chemin du Moulin à Vent, sur le territoire de la commune de GROSLAY ;

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 08.21.80.30.95 – Fax : 01.30.30.62.63

- **VU** la lettre en date du 12 novembre 2009 adressée par la société MULTI SERVICES AUTO déclarant sa succession à la société PIECES OCCASION GROSLAY pour les installations exploitées à GROSLAY, 16, chemin du Moulin à Vent ;
- **VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;
- **VU** le récépissé sans frais délivré le 15 décembre 2009 à la société MULTI SERVICES AUTO prenant acte de sa succession à la société PIECES OCCASION GROSLAY ;
- **VU** l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 17 décembre 2009 ;
- **L'**exploitant entendu ;
- **VU** la lettre préfectorale du 22 décembre 2009, reçue le 6 janvier 2010, adressant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'agrément pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- **CONSIDERANT** que le délai accordé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;
- **CONSIDERANT** que la déclaration de succession en date du 12 novembre 2009 adressée par la société MULTI SERVICES AUTO a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 515-37 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** que l'ancien gérant aidera le nouveau à prendre en main l'installation pour assurer le respect du cahier des charges de l'agrément en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'agréer la Société MULTI SERVICES AUTO en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

ARRETE

Article 1er – Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 susvisé sont abrogés.

Article 2 – La société MULTI SERVICES AUTO située à GROSLAY, 16 chemin du Moulin à Vent, est agréée pour effectuer la démolition des véhicules hors d'usage conformément aux dispositions des articles R. 543-156 et R. 543-162 du code de l'environnement relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Article 3 – L'agrément N° PR 95 00017/D est délivré **pour une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - La société MULTI SERVICES AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire aux obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 susvisé.

Article 5 – La société MULTI SERVICES AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de GROSLAY pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 7 – Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et le Maire de GROSLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise et dont une copie est notifiée à :

Monsieur Ghulam Din AAMER WASEEM
Gérant
Société MULTI SERVICES AUTO
16, chemin du Moulin à Vent
95410 GROSLAY

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 FEV. 2010

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT